

La mairie vous informe !!!

La Brève N° 9

HALTE AU VANDALISME !

Depuis deux mois, nous sommes victimes de vandalisme. En effet, nous avons observé des dégradations sur les panneaux de signalisation (trois panneaux de rue ont été arrachés) ainsi que sur le sapin planté au jardin public il y a deux ans.



Celui-ci a été planté dans un souci d'écologie, c'est-à-dire pour éviter d'acheter des sapins tous les ans pour Noël... Nous regrettons vivement ce genre d'incivilités. Je ne vous cache pas que l'équipe municipale est dans l'incompréhension, mais surtout, ce vandalisme nuit au budget de la commune déjà restreint. Il faut savoir que ces actes vont coûter environ 500 € à la commune. Cet argent n'aurait-il pas été plus utile pour de l'entretien ?

De plus, nous constatons de plus en plus de papier WC avec excréments déposés sur des chemins où il est d'habitude agréable de randonner et qui, aujourd'hui, perdent leur côté bucolique... Et je ne rappelle pas non plus les tas de déchets, non déposés en déchetterie ou dans les containers réservés à cet usage. Ces incivilités mobilisent notre agent communal qui œuvre pour maintenir notre commune propre !! Cela représente au moins 4h perdues par semaine, voir plus !!

Nous vous remercions pour vos retours qui pourraient nous aider à lutter contre la continuation de ces actes. Il est du rôle de chacun de ne pas laisser cette situation s'installer !

En comptant sur chacun et chacune, pour nous aider à retrouver notre joli village propre et non dégradé !

Madame le Maire et son équipe



NATURE ET CIMETIÈRE

Dans un souci d'écologie, afin de limiter la production de déchets plastiques, peut-être pourrions-nous envisager de fleurir les tombes de nos défunts avec des compositions plus naturelles et éviter les gerbes artificielles ?!

Qu'en pensez-vous ?

Tous les gestes comptent !



À CHAMPDOLENT BALADE ÉCO-CITOYENNE LE 7 MAI DE 10H À 12H

Retrouvons-nous à 12h00 au jardin public pour
un pic-nic partagé !
Apéritif offert par les Amis de Champdolent

**PINCE À DÉCHETS ET SACS JAUNES
FOURNIS PAR LA MAIRIE SUR DEMANDE**



ÉCOLE : INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024 se dérouleront du 06 mars au 07 avril 2023 par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@bords.fr. Voici la liste des documents à fournir :

- ✓ Certificat d'inscription à compléter (Vous pouvez vous le procurer auprès de Mme Pène, la directrice de l'école ou aux secrétariats des mairies de Bords ou Champdolent ;
- ✓ Livret de famille complet ;
- ✓ Carnet de santé (pages de vaccination et d'hospitalisation) ;
- ✓ Justificatif de domicile ;
- ✓ RIB pour facturation cantine scolaire ;
- ✓ Certificat de radiation si votre enfant est déjà scolarisé ;



MENUS DE LA CANTINE MARS 2023

LUNDI 06	MARDI 07	JEUDI 09	VENDREDI 10
Salade d'endives et dés de comté 🏠 Hachis Parmentier de dinde 🏠 Gâteau au Yaourt 🏠	Betteraves maïs 🏠 Pizza 3 fromages Salade verte Riz au lait 🏠	Potage potimarron 🏠 Saucisse lentilles Flan au citron 🏠 Biscuit BEURLAY	Saucisson Poisson pané Jardinière de légumes Yaourt aux fruits
LUNDI 13 Potage parmentier 🏠 Ailes mexicaines Flageolets à la crème 🏠 Gâteau 🏠	MARDI 14 Céleri rémoulade 🏠 Colin Epinards au beurre persillé Poire	JEUDI 16 Sardine à l'huile Blanquette de veau 🏠 Semoule Mousse au chocolat 🏠	VENDREDI 17 Carotte râpées 🏠 Tomate farcie Végétarienne Camembert
LUNDI 20 Tourin tomate 🏠 Cassoulet Petit suisse Clémentine	MARDI 21 Friand au fromage Omelette 🏠 Ratatouille Gâteau 🏠	JEUDI 23 Œuf au thon 🏠 Sauté de dinde 🏠 Coquillettes Kiri	JEUDI 24 Potage crécy 🏠 Steak Haricots verts Compte et biscuit BEURLAY
LUNDI 27 Salade de betteraves 🏠 Œuf dur râpé Boulettes de boeuf Sauce tomate / Champignons Flan pâtissier 🏠	MARDI 28 Macédoine de légumes mayonnaise 🏠 Sauté de lapin 🏠 Semoule Fromage blanc à la confiture fraise	JEUDI 30 Cèleri rave et carottes 🏠 Stick océan végétarien Sauce oseille /Riz Compote et biscuit BEURLAY	VENDREDI 31 Terrine de campagne Escalope de poulet à la crème 🏠 Carottes / pommes de terre 🏠 Tarte aux poires 🏠



LA P'TITE TABLE DE BEL ÉBAT

ARRIVE !!!!!

Le Département de la Charente-Maritime a autorisé la commune à investir l'écluse de Bel ébat dès 2023. C'est grâce à ce partenariat que ce lieu magique va avoir une seconde vie!

La P'tite table de Bel ébat sera présente à compter du 7 avril 2023, pour toute la saison estivale ! Nous vous invitons à venir déguster les produits locaux en sirotant une bière Charentaise-Maritime dans ce lieu bucolique. Une série de concerts rythmera l'été ! Hâte de vous y retrouver !

Des flyers sont disponibles en mairie et vous pouvez suivre La p'tite table de Bel ébat sur Facebook!

SURVOL DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES PAR HÉLICOPTÈRE



Pour assurer la qualité du réseau, Enedis utilise un hélicoptère équipé d'un scanner 3D.

Grâce à l'altitude et à sa vision globale, l'hélicoptère offre la possibilité d'analyser les zones à élaguer. Cette année, ce sont plus de 1000 kms de lignes qui seront survolées en Charente-Maritime jusqu'à fin mars.

NOUVEAU TÉLÉSERVICE EAU 17 !

Les usagers peuvent aujourd'hui créer un compte sur le site www.eau17.fr rubrique « assainissement non collectif » et saisir, en ligne, les formulaires « demande d'autorisation d'assainissement individuel » et « demande d'information sur le contrôle de l'assainissement individuel dans le cadre d'une vente ». Il est toujours possible de solliciter Eau 17 par voie postale (agence de Eau 17 dont vous dépendez).

L'utilisation du téléservice permet cependant de réduire les délais d'instruction des demandes tout en offrant une meilleure qualité de service aux usagers.

L'APC de Bords Champdolent organise sa

CHASSE aux ŒUFS DE PAQUES Samedi 1er avril 2023

2 euros /enfant

Reservation avant le 28 mars

Départ à 10h00

Salle de la Boutonne
A Champdolent

Accompagnement
parental obligatoire



Nom : Prénom :

Téléphone :

Réservation par retour du bon complété à l'école ou par téléphone au 06.98.23.80.79

Pour toutes questions contacter Frédérique au 06.98.23.80.79 (sms de préférence)

CALENDRIER COMMUNAL - SONDAGE

Vous avez reçu au mois de décembre dernier la 3^{ème} édition de notre calendrier. Afin de coller au plus près de vos besoins, nous souhaitons savoir si ce format vous convient et surtout s'il vous est utile. Dans le cas contraire, que souhaiteriez-vous ?

Merci de cocher la case qui vous concerne et de déposer le coupon ci-dessous dans la boîte à lettres de la mairie. Ce sondage est anonyme. Nous vous remercions pour votre collaboration.



Sondage Calendrier Communal

- Oui, j'apprécie et j'utilise le calendrier communal. Je souhaite qu'il soit maintenu.
- Je n'utilise pas le calendrier. Je n'ai pas d'avis quant à son maintien ou sa suppression.
- Le calendrier va directement dans la corbeille à papier. Je préfère qu'il soit supprimé.

Vos suggestions :

.....

CRÉATION DE FORAGES DOMESTIQUES

Les forages domestiques ne sont pas soumis au code l'environnement et aucun dossier loi sur l'eau ne doit être déposé à la DDTM. Cependant, des obligations réglementaires sont toutefois applicables à la réalisation de ces ouvrages :

- ✓ Depuis le 1er janvier 2009, le forage ou le projet doit être déclaré en mairie par le propriétaire de l'ouvrage grâce au cerfa n° 13837*02.
- ✓ Tout forage dont la profondeur excède 10 mètres doit faire l'objet d'un enregistrement dans la base de données du sous-sol du BRGM. Il est fortement recommandé d'enregistrer également les forages dont la profondeur est inférieure à 10 mètres dans le but d'attribuer à l'ouvrage un code BSS. Cet enregistrement se fait en ligne sur la plateforme dédiée grâce au lien suivant : <https://duplos.brgm.fr/#/>
- ✓ Tout prélèvement d'eau doit être déclaré auprès de l'Agence de l'Eau correspondante conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 19 décembre 2011, même dans le cas de faibles prélèvements non soumis à redevance.
- ✓ Consulter le site https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#scroll-nav_7 pour toute information complémentaire.

NOUVELLE OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. Depuis le 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Connectez vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant).

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

À noter : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150€ par local pourra être appliquée.

Vals de Saintonge Communauté accompagne les habitants dans la transition numérique et met à disposition deux conseillers numériques dans les communes.

Ils vous accompagnent gratuitement par téléphone ou sur rendez-vous

Les conseillers numériques sont itinérants sur le territoire, ils seront en capacité de vous proposer un lieu de rencontre au plus près de chez vous.



Ils vous accompagnent gratuitement par téléphone ou sur rendez-vous :
06 13 06 88 39
conseiller.numerique@valsdesaintonge.fr
 [valsdesaintonge](https://www.facebook.com/valsdesaintonge)


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Opération Tranquillité
SENIORS

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME



LUTTE CONTRE LES

VOLS PAR RUSE ET À LA FAUSSE QUALITÉ

Un inconnu se présente à votre domicile comme gendarme, policier, pompier, ERDF/GRDF, agent de la mairie, plombier, etc.

MÉFIANCE !!!

- ▶ Ne jamais ouvrir la porte immédiatement.
- ▶ Toujours lui parler à travers la porte.
- ▶ Exiger de voir sa carte professionnelle par l'entrebâilleur.
- ▶ Regarder par la fenêtre ou le judas avant de lui ouvrir.

UN DOUTE !

Lui demander de partir et nous appeler immédiatement au 17.

QUE FAIRE !

- ▶ Installer un judas et un entrebâilleur à sa porte.
- ▶ N'indiquer que son NOM sur sa boîte à lettres.
- ▶ **ET NE JAMAIS DIVULGUER l'endroit où l'on cache ses bijoux et son argent, même à des policiers et à des gendarmes qui vous le demandent.**

